Réponse de l'ADEeF à la consultation publique de RTE relative aux règles MA-RE v9

Consultation ouverte du 14/09/2018 au 19/10/2018

Le 19 octobre 2018,

En introduction, l'ADEeF constate que différentes dates de mise en œuvre des évolutions à venir existent dans les règles MA-RE, ce qui peut nuire à leur lisibilité. Certaines évolutions apparaissent aujourd'hui en suspens (telles que les méthodes de contrôle du réalisé « Historique » et « Prévisions » pour les EDA soutirage profilées, la simultanéité MA-NEBEF dans le cas d'un taux de recoupement EDA/EDE inférieur à 10%), car moins prioritaires au regard de la multitude des évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la délibération de la CRE du 22 juin 2017 portant approbation de la feuille de route de l'équilibrage. L'ADEeF serait d'avis de les supprimer des règles, pour en faciliter la lecture et la compréhension, quitte à les renvoyer en annexe, afin de ne conserver que les évolutions dont on sait qu'elles seront mises en œuvre à court-moyen terme. A l'inverse, d'autres évolutions (telles que la simultanéité MA-NEBEF dans le cas d'un taux de recoupement EDA/EDE supérieur à 90% et EDA=EDE, la précision de la résolution du programme d'appel par le RP, la suspension du contrat d'un RE) vont être mises en œuvre très rapidement après l'entrée en vigueur des règles MA-RE V9. L'ADEeF serait d'avis de ne pas préciser de date de mise en œuvre pour ces évolutions.

Concernant le projet de règles MA-RE V9, les sujets suivants revêtent pour les GRD une importance particulière.

1. Recours aux données de télémesure 10 secondes pour assurer le suivi de la qualification d'une EDA pour le produit standard RR échangé sur la plateforme européenne

Association des Distributeurs d'Electricité en France

Dans le rapport d'accompagnement à la présente consultation, RTE indique devoir recourir aux données de télémesure 10 secondes collectées par les acteurs pour assurer le suivi de la qualification des EDA activant des offres RR sur la plateforme TERRE. RTE précise vouloir contrôler la puissance des EDA à certains points de passage précis afin de maîtriser la montée et la descente en charge des EDA conformément à la forme trapèze attendue par RTE, in fine afin qu'il n'y ait pas de déséquilibre supplémentaire engendré par un ajustement échangé entre les différents pays participant à la plateforme TERRE.

Tout d'abord, les GRD s'étonnent du besoin exprimé par RTE de recours à la télémesure 10 secondes, et ce d'autant plus qu'il est apparu tardivement durant la concertation (courant juillet 2018, la concertation sur les règles MA-RE v9 ayant débuté mi 2017). Les GRD souhaiteraient que la nécessité de la télémesure 10 secondes pour la qualification à TERRE soit étayée par des éléments techniques (quelle réduction des déséquilibres permet la télémesure 10 secondes par rapport à l'utilisation de données de comptage de 10 minutes). Par ailleurs imposer la télémesure pourrait avoir un impact financier et être un frein à la participation à TERRE pour des EDA raccordées au réseau de distribution (cf. ci-dessous).

En outre, les règles actuelles ne prévoient pas de qualification des dispositifs de télémesure installés par les acteurs et ne garantissent ainsi ni la qualité ni l'exactitude de la donnée. Le déploiement de contrôles permettant la qualification des données de télémesure pourrait s'avérer coûteux, alors que par ailleurs, les GRD assurent la gestion de données de comptage certifiées en toute indépendance.

S'agissant du réseau de distribution, la plupart des sites raccordés ne disposent pas de la télémesure 10 secondes : le déploiement d'un tel dispositif pourrait s'avérer coûteux et donc constituer une barrière à leur participation à la plateforme TERRE.

Ainsi, pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'ADEeF considère qu'il est souhaitable de ne pas recourir à l'utilisation de la télémesure 10 secondes tant qu'une analyse coûts/bénéfices n'a pas été menée au préalable, et dans la mesure où la nécessité technique n'est aujourd'hui pas avérée. Quelle que soit l'option retenue par RTE, l'ADEeF est favorable à ce que les EDA constituées de sites raccordés au réseau de distribution puissent faire des offres RR sur la plateforme TERRE en étant soumise à un suivi de qualification fondé sur les données de comptage de 10 minutes.

2. Valorisation des ajustements : conversion des puissances en énergie au pas 5 minutes

Dans le rapport d'accompagnement à la présente consultation, RTE indique « qu'il est nécessaire de convertir les traces et programmes utilisés en temps réel, exprimés en puissance, en chroniques de volumes d'énergie au pas 5 minutes ».
Selon l'ADEeF, cette conversion n'est pas nécessaire et il s'agit uniquement, à ce stade, d'un choix méthodologique de RTE de discrétiser tous les volumes en énergie et les valorisations associées au pas de temps 5 minutes. En effet, les calculs des volumes en énergie peuvent tout à fait être effectués au Pas de Contrôle (10 minutes à partir d'une date T, conformément au projet de règles), sans passer par une discrétisation au pas 5 minutes. De même, les calculs de valorisation peuvent être effectués sur la base des volumes d'énergie au pas 10 minutes, sans passer par une discrétisation au pas 5 minutes.
Cette conversion des puissances en énergie au pas 5 minutes apparaîtrait nécessaire si le pas de programmation au pas 5 minutes s'avérait obligatoire. De ce point de vue, l'ADEeF rappelle la position de la CRE dans sa délibération du 12 juillet 2018 portant approbation des règles MA-RE v8.4 : « la CRE ne considère pas que la programmation, à moyen terme, sera obligatoirement réalisée au pas 5 minutes. La mise en cohérence du pas de programmation avec le passage du pas de règlement des écarts à 15 minutes prévu par l'article 53 du règlement EB, certes nécessaire, n'implique pas une réduction automatique du pas de programmation à 5 minutes ». De même, dans sa délibération du 22 juin 2017 portant orientations sur la feuille de route de l'équilibrage, la CRE demande à RTE « une évolution du pas de contrôle pour le mettre en cohérence avec le pas de règlement des écarts à 15 minutes », sans que cela n'implique, à ce jour, de réduction automatique du pas de contrôle du réalisé à 5 minutes.
D'ores et déjà l'ADEeF juge souhaitable que les évolutions futures relatives au pas de programmation (réduction à 5 ou 15 minutes en cible), et son corollaire, l'évolution du pas de contrôle du réalisé (5 ou 15 minutes), en cohérence avec la réduction du pas de règlement des écarts à 15 minutes, tiennent compte de la disponibilité des données de comptage des GRD. En effet, l'ADEeF rappelle que la réduction du pas de mesure à 5 minutes soulève des questions pratiques, financières et juridiques :

- Sur le haut de portefeuille, la collecte d'une courbe de charge au pas 5 minutes devra s'articuler avec les évolutions prévues dans le cadre de la réduction du pas de règlement des écarts à 15 minutes ;
- Sur le bas de portefeuille, selon la délibération 2012-404 du 15/11/2012 de la CNIL, la collecte d'une courbe de charge à un pas inférieur au pas 10 minutes permet de « déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée des personnes concernées » et en conséquence, les dispositions de la loi Informatique et Libertés s'appliquent. Ainsi, que la donnée soit collectée par un GRD ou un opérateur, un tel pas de mesure soulève des questions relatives au respect de la vie privée au regard de la finalité poursuivie.

Aussi, compte tenu de la complexité des problèmes soulevés, l'ADEeF propose à RTE que les gestionnaires de réseau se coordonnent pour préparer les évolutions à venir du pas de contrôle du réalisé, en particulier pour le passage à l'ISP 15 minutes.

3. Méthode des panels pour le contrôle du réalisé de l'effacement diffus

L'ADEeF propose une nouvelle fois que des méthodes statistiques puissent être utilisées sur le segment diffus, avec notamment la méthode des panels proposée depuis 2013 par Enedis. Cette méthode statistique, certifiée par le GENES, permet de tirer parti des compteurs communicants et s'appuie sur les mêmes fondements méthodologiques que le profilage dynamique dont l'application aux sites ≤ 36 kVA réduit de 50% les incertitudes demi-horaires de la reconstitution des flux. L'ADEeF rappelle qu'avec la méthode des panels, aucune période d'homologation n'est requise, les acteurs n'ont pas à déployer leurs boîtiers de mesure, et les seules données nécessaires sont celles, gérées en toute indépendance par les GRD, issues du panel de clients instrumentés avec les dispositifs de comptage des GRD, à la métrologie certifiée.
Aujourd'hui, les GRD travaillent à la mise en œuvre concrète de la méthode et considèrent qu'elle pourrait être appliquée dès fin 2019, ce qui serait évidemment conditionné à son intégration rapide dans les règles.

4. Avancement de la publication des écarts à S+1

Sur ce point, l'ADEeF se félicite du travail effectué en amont de la concertation entre les gestionnaires de réseau et les autres acteurs notamment en GT RecoFlux, qui a permis d'élaborer une proposition de règles ainsi que des modalités et des délais de mise en œuvre opérationnelle partagés.